



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS MOIS de SEPTEMBRE 2023**

**PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023**

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY

-DIRECTION

DDETSPP

-DIRECTION

-SPSE

-SV

DDTM

-SICAJ

-SRISC/USR

DDTM 66

-SML

DREETS 31

-CABINET

PREFECTURE

-CABINET/BC

PREFECTURE 31 / PREFECTURE 11 / PREFECTURE 81

-DCL

## SOMMAIRE

### **CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY** DIRECTION

Décision n° 2023/20 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY à :  
- Mme Claire GARCIA, directrice adjointe chargée des ressources humaines, affaires médicales et de la filière gériatrique.....1

Décision n° 2023/21 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY à :  
- M. Denis BURBAN, directeur adjoint en charge de la direction des ressources matérielles.....3

Décision n°2023/22 du 26 septembre 2023 portant autorisation de signature à M. Georges GLEIZES, Attaché de Direction en charge de la Qualité, de la Communication, des relations aux Usagers et de la Coordination des Parcours.....6

Décision n° 2023/23 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY à :  
- Mme Karine NICOLAESCU, Attachée d'Administration en charge des EHPAD en direction commune, dans le cadre de l'astreinte administrative.....7

### **DDETSPP** DIRECTION

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2023-184 du 26 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 206 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat.....9

### SPSE

Arrêté du 15 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne :  
- N° SAP 834176240 - N° SIREN 834176240  
Frédéric FIRMEN, dirigeant de CASTELOXYGENE à CASTELNAUDARY.....11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 977570902 :  
- Mme Sylvie GUIJARRO à OUVEILLAN.....13

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 750538266 :	
- M. Cédric ADAM, dirigeant de CA Service à NARBONNE.....	15
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 750981615 :	
- M. Xavier MURA, dirigeant de DESTIA à CARCASSONNE.....	17
Demande de renonciation de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP 880374475 :	
- organisme « Soigneusement Votre ».....	19
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 881587935 :	
- Michael ROE à PAZIOLS.....	20
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 890789407 :	
- M. Laurent JOBARD, dirigeant de JARDI'JOB à CARCASSONNE.....	22
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 978824308 :	
- Mme Léa LAVILLE à CARCASSONNE.....	24
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 951929140 :	
- Mme Anne-Marie CONDY, dirigeante de J & A BRICOLAGE à MIREPEISSET.....	26

## SV

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SV-2023-194 du 29 septembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Elise ROUYER, docteur vétérinaire, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du CASSIEU à CASTELNAUDARY.....	28
--	----

## **DDTM** SICAJ

Arrêté préfectoral n° DDTM-SICAJ-2023-02 du 26 septembre 2023 portant extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet.....	30
--	----

## SRISC/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC/USR-2023-076 du 26 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête origine-destination sur les routes départementales RD 6113, RD 613, RD 611, RD 6009 :	
- Société ATLANTIC Transports - les 3, 4 et 5 octobre 2023 de 07h00 à 19h00...36	

## **DDTM 66**

SML

Décision n° DDTM/SM/-2023269-0001 du 26 septembre 2023 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à l'encadrement des usages sur le plan d'eau aux abords des travaux d'installation des ancrages et des lignes d'ancrage de la ferme éolienne pilote EFGL au large de la commune de LEUCATE et à la réglementation temporaire du plan d'eau durant la phase transitoire de stockage des lignes d'ancrage.....40

## **DREETS 31**

CABINET

Arrêté du 27 septembre 2023 portant subdélégation de signature par M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie (compétences départementales) - Aude - à :

- M. Thierry BORGHESE, chef du Pôle C
- M. Vincent VACHE, chef du service Métrologie
- M. Laurent CASAUBIEILH, adjoint au chef du service Métrologie
- M. Thomas PELLERIN, adjoint au chef du service Métrologie.....42

## **PREFECTURE**

CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-301 du 25 septembre 2023 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à :

- Maître Marc TOMASI, expert en cyber-sécurité au sein du centre de la Marine de FRANCE-Sud.....44

## **PREFECTURE OCCITANIE 31 / PREFECTURE 11 / PREFECTURE 81**

DCL

Arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2023 - Préfecture de la Haute-Garonne  
du 14 septembre 2023 - Préfecture de l'Aude  
du 11 septembre 2023 - Préfecture du Tarn  
portant changement de nom de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois qui devient « Aux sources du Canal du Midi » et actualisation des statuts.....45



## DECISION n° 2023/20

\*\*\*\*\*

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAIRE GARCIA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA FILIÈRE GÉRIATRIQUE.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu les articles L 6143-1, R 6143-38, R 6145-70, D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L6143-7,

Vu l'ordonnance n° 2022-408, 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, NOR : PRMX2201889R : JO n° 0070, 24 mars 2022

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 09 octobre 2020 portant nomination de Madame Claire PELLEGRIN à compter du 07 octobre 2020 en qualité de directrice adjointe chargée des affaires générales, de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le CASTELOU » de Castelnaudary et « Las FOUNTETOS » de Saissac.

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame Claire GARCIA dans le corps des Directeurs d'hôpital

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric Riant en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary, de l'EHPAD du CASTELOU et de l'EHPAD Las FOUNTETOS à Saissac

DECIDE :

Article I : Madame Claire GARCIA, Directrice Adjointe est chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la filière gériatrique et référente des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le CASTELOU » de Castelnaudary et « Las FOUNTETOS » de Saissac

Article II : À ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Claire GARCIA à compter du 26/09/2023 au 27/10/2023 inclus, à l'effet de signer tous les actes, pour les 3 établissements, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes :

Gestion des Ressources Humaines :

- Recrutement du personnel non médical,
- Nomination des membres des jurys de concours lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C,
- Gestion des carrières des personnels non médicaux : avancements, titularisation, notation...,
- Gestion des opérations disciplinaires et des contentieux relevant des ressources humaines,
- Préparation des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) et suivi des dossiers en Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD),
- Préparation et suivi des travaux du Comité Social d'Etablissement (CSE)

- Relation avec la médecine du travail, l'inspection du travail et les organismes d'assurance maladie concernés par la sécurité et l'hygiène au travail,
- Suivi médical du personnel en fonction dans l'établissement,
- Gestion de la politique de formation continue du Centre Hospitalier et relations avec les écoles (conventions de stage...),

Affaires Médicales :

- Recrutement du personnel médical,
- Gestion des carrières du personnel médical : renouvellement des contrats, avancement, maladie...,
- Gestion et organisation du temps de travail médical et de la formation médicale continue
- Information et conseils aux praticiens,

Filière Gériatrique :

- Responsable du pôle gériatrique
- Responsabilité de la Communication
- Suivi organisationnel et fonctionnel en lien avec les autres directions
- Les actes administratifs, pièces comptables et documents du périmètre de sa filière à l'exception des recrutements médicaux, des sanctions disciplinaires ainsi que des engagements auprès des partenaires institutionnels.

Article III : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire

De respecter les procédures règlementaires,

- De participer à l'élaboration du budget de l'EHPAD et de s'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

Article IV : Madame Claire GARCIA a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation. À ce titre, elle est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article V : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, Madame Claire GARCIA est habilitée à signer au rang 1 tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du directeur du Centre Hospitalier.

Article VI : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude.

Fait à Castelnaudary le 26 septembre 2023

Exemple de signature de

Claire GARCIA

Le Directeur

Frédéric RIANT





## DECISION n° 2023/21

-----

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DENIS BURBAN, DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary

Vu le Code de la Santé publique,

Vu les articles L 6143-1, R 6143-38, R 6145-70, D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7,

Vu l'ordonnance n° 2022-408, du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, NOR : PRMX2201889R : JO n° 0070, 24 mars 2022

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2017 portant nomination de Monsieur DENIS BURBAN en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Castelnaudary,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Frédéric Riant Directeur Général du Centre Hospitalier Jean-Pierre CASSABEL à Castelnaudary et des EHPAD en direction commune, le CASTELOU à Castelnaudary et Las FOUNTETOS à Saissac

#### DECIDE :

**Article I :** Monsieur DENIS BURBAN, Directeur Adjoint est chargé des fonctions de Directeur des Ressources Matérielles.

**Article II :** A ce titre, délégation de signature est donnée à Monsieur DENIS BURBAN à compter du 26/09/2023 au 27/10/2023 inclus, à l'effet de signer tous les actes pour les 3 établissements, correspondances et décisions relatifs aux activités suivantes :

### **Achat public :**

- ↵ La signature des actes d'exécution pour tous les secteurs d'achats relevant de la Direction des achats : bons de commandes, ordres de services
- ↵ La signature de tout acte ou document relevant de son champ de compétence,
- ↵ La signature des courriers internes et, en tant que de besoin, des courriers adressés à l'extérieur en cas d'urgence et d'empêchement du Directeur,
- ↵ Les notes d'information
- ↵ La signature des titres et bordereaux de recette,
- ↵ La signature des mandats et bordereaux de paye,

### **Logistique :**

- ↵ Organisation et gestion des services placés sous sa responsabilité : cuisine, blanchisserie, magasins et ateliers.
- ↵ Gestion des stocks.
- ↵ Liquidation des dépenses pour tous les secteurs d'achats, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires.

### **Système d'information :**

- ↵ Organisation et gestion du service placé sous sa responsabilité.
- ↵ Gestion des stocks.
- ↵ Liquidation des dépenses, à l'exception de celles afférentes aux traitements et aux salaires.
- ↵ Définition du schéma directeur.
- ↵ Définition de la politique de sécurité.

### **Investissements mobiliers :**

- ↵ Définition de la politique d'équipement ainsi que de la procédure afférente.

### **Finances**

- ↵ les bordereaux de mandats,
- ↵ les bordereaux de titres.
- ↵ les actes et documents relatifs au fonctionnement du service des finances économiques et logistiques à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives et de tutelles.

**Article III :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- ↵ De respecter les procédures règlementaires,
- ↵ De participer à l'élaboration du budget et n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- ↵ De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

**Article IV :** Monsieur DENIS BURBAN a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. A ce titre, il est chargé d'assurer le contrôle des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article V :** Sont exclus du domaine de délégation les courriers et conventions engageant l'établissement vis-à-vis des autorités de tutelle, des élus ou associations, sauf en cas d'urgence et d'absence ou d'empêchement du Directeur.

**Article VI :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GARCIA désignée au rang 1, Monsieur Denis BURBAN désigné au rang 2, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur du Centre Hospitalier.

**Article VIII :** La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude et transmise à la trésorerie de l'établissement.

Fait à Castelnaudary le 26 septembre 2023

Exemplaire de signature

de M. DENIS BURBAN

Le Directeur

Frédéric Riant



## DECISION N° 2023/22

\*\*\*\*\*

### Portant autorisation de signature à Monsieur Georges GLEIZES

Vu l'ordonnance n° 2022-408, du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, NOR : PRMX2201889R : JO n° 0070, 24 mars 2022

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Frédéric Riant Directeur général du Centre Hospitalier Jean-Pierre CASSABEL à Castelnau-d'Aud et des EHPAD en direction commune, le CASTELOU à Castelnau-d'Aud et Las FOUNTETOS à Saissac

décide

Monsieur Georges GLEIZES, Attaché de Direction en charge de la Qualité, de la Communication, des relations aux Usagers et de la Coordinations des Parcours est autorisé à signer toute correspondance n'engageant pas la responsabilité de l'établissement et relative au suivi courant des affaires dont il est en charge à compter du 26 septembre au 27 octobre 2023 inclus.

Castelnau-d'Aud, le 26 septembre 2023.

Exemple de signature :

Georges GLEIZES



Le Directeur  
  
Frédéric Riant





## DECISION n° 2023/23

\*\*\*\*\*

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME KARINE NICOLAESCU, ATTACHÉE D'ADMINISTRATION EN CHARGE DES EHPAD EN DIRECTION COMMUNE, DANS LE CADRE DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnau-dary,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu les articles L 6143-1, R 6143-38, R 6145-70, D 6143-33 à 36 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signatures des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L6143-7,

Vu l'ordonnance n° 2022-408, du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, NOR : PRMX2201889R : JO n° 0070, 24 mars 2022

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n°2010-30 du 08 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Frédéric Riant Directeur Général du Centre Hospitalier Jean-Pierre CASSABEL à Castelnau-dary et des EHPAD en direction commune, le CASTELOU à Castelnau-dary et Las FOUNTETOS à Saissac

DECIDE :

Article 1 : Madame Karine NICOLAESCU est Attachée d'administration en charge des EHPAD en direction commune,

À ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Karine NICOLAESCU à compter du 26/09/2023 au 27/10/2023 inclus, à l'effet de signer tous les actes nécessaires dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et n'engageant pas la responsabilité de l'établissement

- Les actes administratifs, documents du périmètre de sa filière à l'exception des recrutements, des sanctions disciplinaires ainsi que des engagements auprès des partenaires institutionnels.
- Signer les problématiques de gestion courante
- Signer et valider les bons de commande de moins de 100 euros

- Signer les contrats de remplacements urgents pour une durée ne dépassant pas une semaine, ainsi que tout acte administratif.

Article III : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures règlementaires,
- De rendre compte au Directeur du Centre Hospitalier des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

Article IV : Madame Karine NICOLAESCU a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation. À ce titre, elle est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article V : La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude.

Fait à Castelnaudary le 26 septembre 2023.

Exemplaire de signature de

  
Karine NICOLAESCU

Le Directeur.....

  
Frédéric Riant





**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la Protection des Populations  
de l'Aude**

**Arrêté préfectoral DDETSPP-DIR-2023-184 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement sur le programme 206 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat.**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de l'Aude**

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-050 du 31 mars 2021 portant création et organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté de nomination du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** la décision préfectorale n°DDETSPP-2021-044 portant affectation des agents à la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-80 donnant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** la décision DDETSPP-DIR-2023-177 portant subdélégation de signature des compétences d'ordonnateur secondaire ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation d'ordonnancement est donnée sur le programme 206 pour le porteur de carte concerné dans la limite du budget notifié et dans la limite des montants exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP PARIBAS nominativement attribuée à :

M. Thierry MATHET, Chef du service Vétérinaire.

Plafond par opération niveau 1 : 1 000,00 €

Plafond annuel : 5 000,00 €

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cédex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 septembre 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et  
de la protection des populations de l'Aude,



Hélène SIMON

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 834176240  
N° SIREN 834176240**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral DDESTPP n° DIR-2023-175 portant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 août 2023, par Monsieur Frédéric FIRMIN en qualité de dirigeant,

**Le préfet de l'Aude,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **CASTELOXYGENE**, dont l'établissement principal est situé 8 Place de Verdun 11400 CASTELNAUDARY est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (09, 11)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (09, 11)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Aude - Unité Insertion Professionnelle ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Sous-Direction des Services Marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Carcassonne, le 15 septembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DEICLOS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 977570902**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 23 août 2023 par Madame Sylvie GUIJARRO en qualité de dirigeante pour l'organisme GUIJARRO Sylvie dont l'établissement principal est situé 1 Rue du Portail Bourguet 11590 OUVEILLAN et enregistré sous le N° SAP 977 570 902 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**GUIJARRO SYLVIE 1 Rue du Portail Bourguet 11590 OUVEILLAN**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

**Sous réserve, pour les activités exercées à l'extérieur du domicile, à partir ou vers celui-ci, de proposer au moins une activité exercée au domicile du client particulier et que le client particulier ait consommé à titre principal cette activité (Offre globale de service).**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 22/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 750538266**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 13 septembre 2023 par Monsieur Cédric ADAM en qualité de dirigeant pour l'organisme CA Service dont l'établissement principal est situé 35 Rue JP Merono 11100 NARBONNE et enregistré sous le N° SAP 750 538 266 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**CEDRIC ADAM CA Service 35 Rue JP Merono 11100 NARBONNE**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 25/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 750981615**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande modificatrice de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 23 août 2023 par Monsieur Xavier MURA en qualité de dirigeant pour l'organisme AUDE DOMICILE SERVICE dont l'établissement principal est situé 67 Boulevard Paul Langevin 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 750 981 615 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**AUDE DOMICILE SERVICE 67 Boulevard Paul Langevin 11000 CARCASSONNE**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 25/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP.



Catherine DECLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Demande de renonciation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 880 374 475**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté N° DIR-2023-2175 du 12 septembre 2023 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail ;

**constate :**

Qu'une demande de renonciation de déclaration d'activités reconnues de service à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 14 septembre 2023, par l'organisme **Soigneusement Votre** enregistré sous le N° **SAP 880 374 475**.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à CARCASSONNE, le 25/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,

  
Catherine DELCLOS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 881587935**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 27 juillet 2023 par Monsieur Michael ROE en qualité de dirigeant pour l'organisme ROE Michael dont l'établissement principal est situé 1 Rue de l'Église 11350 PAZIOLS et enregistré sous le N° SAP 881 587 935 pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**ROE MICHAEL 1 Rue de l'Église 11350 PAZIOLS**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 25/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELOLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 890789407**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 113 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté n° DIR-2023-175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande **modificative** de déclaration d'activités de services à la personne, suite à un changement d'adresse, a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 15 septembre 2023 par Monsieur JOBARD Laurent en qualité de dirigeant pour l'organisme dont l'établissement principal est situé **58 Avenue Henri Goût 11000 Carcassonne** depuis le 2 Août 2022 et enregistré sous le N° SAP 890789407 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**Jardi'Job 58 Avenue Henri Goût 11000 CARCASSONNE**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 25/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSP,



Catherine BELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 978824308**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 26 août 2023 par Madame Léa LAVILLE en qualité de dirigeante pour l'organisme LEA LAVILLE dont l'établissement principal est situé 10 Rue Antoine de ST Exupéry 11000 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 978 824 308 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**LEA LAVILLE 10 Rue Antoine de ST Exupéry 11000 CARCASSONNE**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

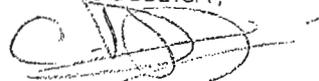
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 25/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DEGLIOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 951929140**

**Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Christian POUGET en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Hélène Simon en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène SIMON, directrice de la DDETSPP de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIR-2023-2175 accordant subdélégation de signature des compétences départementales relevant du code du travail du 12 septembre 2023 ;

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de l'Aude, le 16 août 2023 par Madame Anne Marie CONDY en qualité de dirigeante pour l'organisme J & A Bricolage dont l'établissement principal est situé 5 Impasse des Iris 11120 MIREPEISSET et enregistré sous le N° SAP 951 929 140 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Donne récépissé à :**

**J & A BRICOLAGE 5 Impasse des Iris 11120 MIREPEISSET**

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Sous réserve d'être exercées exclusivement auprès de particuliers et à leur domicile.**

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 26/09/2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Aude et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité insertion professionnelle  
de la DDETSPP,



Catherine DELCLOS

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à Carcassonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

*Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-194  
attribuant l'habilitation sanitaire à Mme ROUYER Elise**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 203-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2023-176 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations) ;

**VU** la demande de Mme ROUYER Elise, numéro d'Ordre 32984, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du CASSIEU - 29 Avenue Monseigneur de Langle - 11400 CASTELNAUDARY ;

**CONSIDERANT** que Mme ROUYER Elise a justifié de la réalisation de son obligation de formation, visée à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime, auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**SUR** proposition du Docteur Vétérinaire MATHET Thierry, chef du service vétérinaire à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à Mme ROUYER Elise, docteur vétérinaire, numéro d'Ordre 32984, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire du CASSIEU - 29 Avenue Monseigneur de Langle - 11400 CASTELNAUDARY.

### ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Aude, du respect des ses obligations de formation continue prévue à l'article R.203-12.

### ARTICLE 3 :

Mme ROUYER Elise s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### ARTICLE 4 :

Mme ROUYER Elise pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### ARTICLE 6 :

Délai et Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

### ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 septembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,

  
Dr Thierry MATHET  
Chef du Service Vétérinaire

**Arrêté préfectoral DDTM-SICAJ n° 2023-02  
portant extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet**

Le Préfet

**26 SEP. 2023**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 37 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM-2023.01.30 du 30 janvier 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 1886 portant création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Canet ;

**VU** l'arrêté n°2009-11-3908 du 4 décembre 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de (ASA) du Canal de Canet ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-16 du 16 janvier 2023 portant extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet ;

**VU** l'arrêté DDTM-MAJSP n°2023-01 du 23 janvier 2023 rectificatif à l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-16 portant extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet ;

**VU** la délibération n°2023-25 du 26 juillet 2023 du conseil syndical de l'ASA du Canal de Canet de demande d'extension d'une surface de 86 h 70 a 10 c, soit 4,34% du périmètre ;

**VU** les demandes de souscription à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Canet ;

**VU** le plan parcellaire délimitant le nouveau périmètre de l'ASA du Canal de Canet ;

**VU** les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Canet ;

**VU** l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet est autorisée à étendre son périmètre dans les limites prévues par la délibération n° 2023-25 du 26 juillet 2023 du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Canet approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical tel qu'il figure dans le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera :

- notifié au président de l'association,
- affiché dans les mairies de Canet, Cruscades, Lézignan-Corbières, Marcorignan , Névia n Raissac , Tourouzelle et Villedaigne;
- notifié à chacun des propriétaires par le président de l'association .

### **ARTICLE 3 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande) par l'application informatique Télécours accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>

### **ARTICLE 4 :**

M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Mme la secrétaire général de la préfecture, Mmes les maires de Névia n et Villedaigne, M. les maires de Canet, Cruscades, Lézignan-Corbières, Marcorignan, Raissac et Tourouzelle et M. le président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Canet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le

**2 6 SEP. 2023**

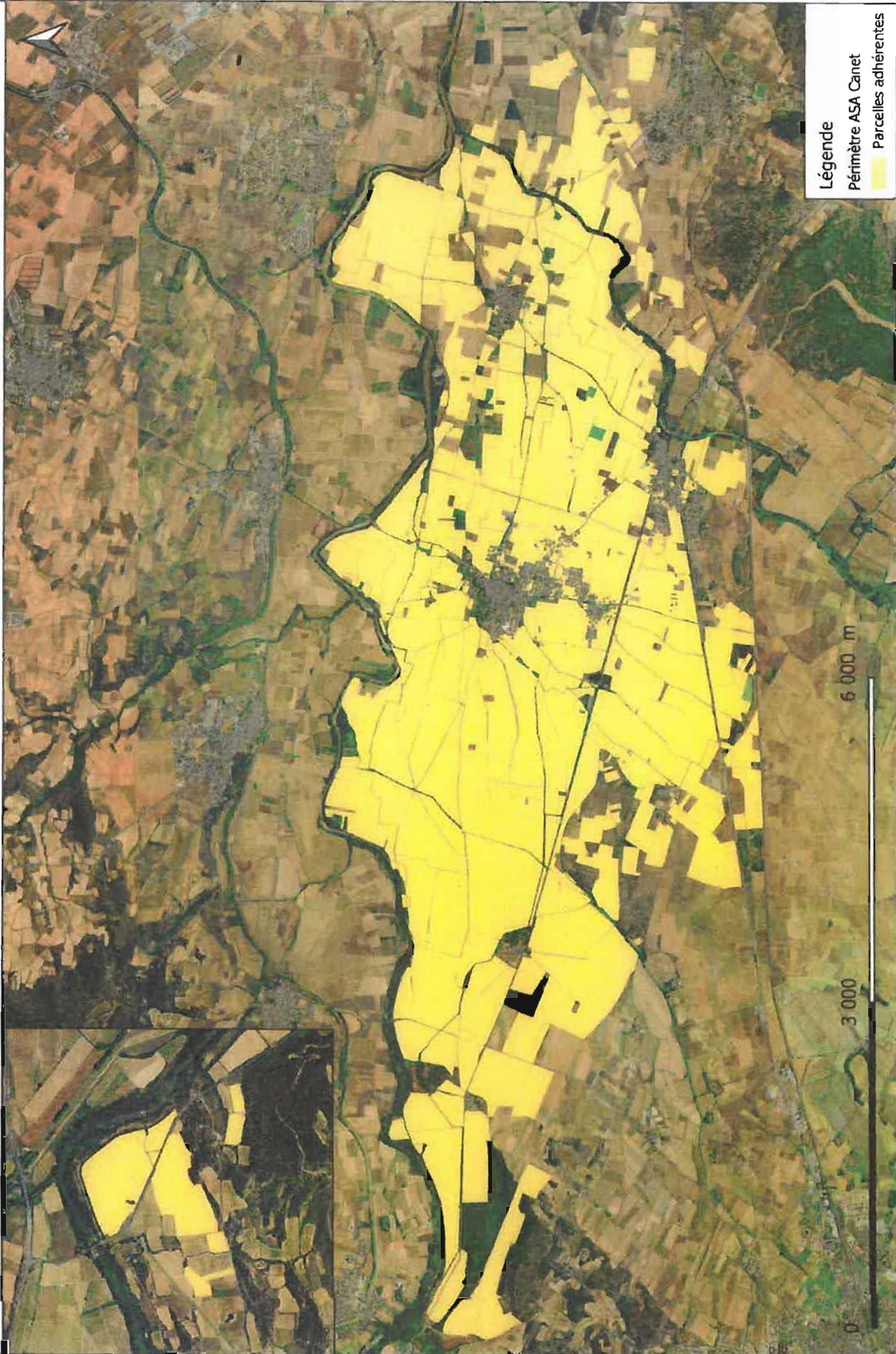
Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincent CLIGNIEZ**

## **ANNEXES**

- parcellaire extension de périmètre.
- plan parcellaire.



Légende

Périmètre ASA Canet

Parcelles adhérentes

# ANNEXE n°1 délibération n°2023-25 du 26/07/2023

Périmètre de l'ASA avant extension n°4

1996 81 88

N° cadastral	Propriétaire	Surface cadastrale	Commune	Lieu dit
B 0238	BALESTER BERNARD	0 90 50	CANET D'AUDE	FIGUEROLES
A 1424	BENES SYLVAIN	0 41 80	CANET D'AUDE	BRUILLET
A 1503	CAPDEVILLE Gregory	0 10 50	CANET D'AUDE	LE CLOT
A 0610	CHAPEL VINCENT	0 18 90	CANET D'AUDE	LE BREL
WA 0030	CHAPEL VINCENT	0 78 63	CANET D'AUDE	LA MIJANELLE
WA 0182	CHAPEL VINCENT	2 02 00	CANET D'AUDE	LA MIJANELLE
A 0659	DOMAINE CVO	3 82 70	CANET D'AUDE	LES CLOTS
A 0619	ESCOURROU	0 37 00	CANET D'AUDE	LE CLOT
A 0648	ESCOURROU	0 30 00	CANET D'AUDE	LE CLOT
A 0649	ESCOURROU	0 19 80	CANET D'AUDE	LE CLOT
A 2317	ESCOURROU	0 18 92	CANET D'AUDE	LE CLOT
A 2320	ESCOURROU	0 21 32	CANET D'AUDE	LE CLOT
B 0122	ESCOURROU	0 04 20	CANET D'AUDE	TINTAYNE
B 0123	ESCOURROU	0 32 00	CANET D'AUDE	TINTAYNE
A 1798	FALLAS BERTRAND	0 31 55	CANET D'AUDE	LA GINESTE
A 1800	FALLAS BERTRAND	0 23 55	CANET D'AUDE	LA GINESTE
B 0380	FONTARECHE	0 98 60	CANET D'AUDE	FONTARECHE NORD
A 2216	FRAISSE CHRISTOPHE	1 02 00	CANET D'AUDE	LE PAYSSEL
C 0458	INDIVISION ESCAMEZ -MORILLO	0 27 70	CANET D'AUDE	LA DOMEQUE
C 0809	INDIVISION ESCAMEZ -MORILLO	0 26 98	CANET D'AUDE	LA DOMEQUE
A 0852	PASCUAL DENIS	0 40 00	CANET D'AUDE	BARQUE
A 1383	PERARNAU ANNE	0 33 50	CANET D'AUDE	BRUILLET
B 0188	PINOL LEA	0 32 05	CANET D'AUDE	FUIGUEROLES
WD 0124	ROGER Frederic	1 06 86	CANET D'AUDE	GARRIGUE
WD 0032	ROGER Frédéric	1 51 92	CANET D'AUDE	GARRIGUE
C 0464	SCI NTS	0 36 40	CANET D'AUDE	LA DOMEQUE
C 0465	SCI NTS	0 31 80	CANET D'AUDE	LA DOMEQUE
C 0466	SCI NTS	0 40 60	CANET D'AUDE	LA DOMEQUE
C 0633	SCI NTS	1 03 85	CANET D'AUDE	GARRIGUE
C 0653	SCI NTS	0 13 40	CANET D'AUDE	LA DOMEQUE
C 0889	SCI NTS	4 00 00	CANET D'AUDE	LA DOMEQUE
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>22 89 03</b>	<b>CANET D'AUDE</b>	
U 0261	BASSET HUBERT	2 43 86	RAISSAC D'AUDE	REBAUD
U 0263	BASSET HUBERT	0 16 17	RAISSAC D'AUDE	REBAUD
U 0682	BASSET HUBERT	0 08 20	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 0684	BASSET HUBERT	0 11 75	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 0685	BASSET HUBERT	0 13 65	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 0786	CHAPEL VINCENT	0 18 40	RAISSAC D'AUDE	BIJOURDA
U 0787	CHAPEL VINCENT	0 09 25	RAISSAC D'AUDE	BIJOURDA
U 0836	CYRIL GARCIA	0 65 40	RAISSAC D'AUDE	LES AGALS
U 0837	CYRIL GARCIA	0 65 40	RAISSAC D'AUDE	LES AGALS
U 0255	DARLES Aurélien	0 12 45	RAISSAC D'AUDE	REBAUD
U 0843	DARLES Aurélien	0 11 95	RAISSAC D'AUDE	REBAUD
U 0138	GARCIA CYRIL	0 43 50	RAISSAC D'AUDE	LE LUMINARIO
U 0484	GARCIA ERIC	0 21 10	RAISSAC D'AUDE	AGALS
U 1089	GARCIA ERIC	0 83 52	RAISSAC D'AUDE	GUE DE L'HOMME
U 1090	GARCIA ERIC	0 00 90	RAISSAC D'AUDE	GUE DE L'HOMME
U 0468	MARTY JEAN LUC	0 23 80	RAISSAC D'AUDE	LES AGALS
U 0469	MARTY JEAN LUC	0 24 20	RAISSAC D'AUDE	LES AGALS
U 0470	MARTY JEAN LUC	0 47 80	RAISSAC D'AUDE	LES AGALS
U 0474	MARTY JEAN LUC	1 96 00	RAISSAC D'AUDE	LES AGALS

N° cadastral	Propriétaire	Surface cadastrale	Commune	Lieu dit
U 0476	MARTY JEAN LUC	0 27 00	RAISSAC D'AUDE	LES AGALS
U 0688	MARTY JEAN LUC	0 33 80	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 1085	MARTY JEAN LUC	1 01 18	RAISSAC D'AUDE	GUA DE L'HOMME
U 1417	MARTY JEAN LUC	0 46 50	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 1419	MARTY JEAN LUC	0 66 10	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 0824	MORANT KEVIN	0 51 50	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 0825	MORANT KEVIN	0 07 00	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
U 0896	NELAIN FLORENT	0 14 65	RAISSAC D'AUDE	CABANOT
U 0898	NELAIN FLORENT	0 02 45	RAISSAC D'AUDE	CABANOT
U 0899	NELAIN FLORENT	0 03 10	RAISSAC D'AUDE	CABANOT
U 1404	NELAIN FLORENT	1 69 27	RAISSAC D'AUDE	BIJOURDA
U 0572	NOT FABIEN	0 85 00	RAISSAC D'AUDE	DEVES
U 0576	NOT FABIEN	0 57 30	RAISSAC D'AUDE	DEVES
U 0577	NOT FABIEN	0 27 80	RAISSAC D'AUDE	DEVES
U 0578	NOT FABIEN	0 22 40	RAISSAC D'AUDE	DEVES
U 0566	Not Frédéric et nathalie	0 38 00	RAISSAC D'AUDE	LE DEVES
U 0569	Not Frédéric et nathalie	1 60 00	RAISSAC D'AUDE	LE DEVES
U 0818	Not Frédéric et nathalie	0 22 15	RAISSAC D'AUDE	CABANOT
U 0819	Not Frédéric et nathalie	0 20 35	RAISSAC D'AUDE	CABANOT
U 1242	Not Frédéric et nathalie	0 07 20	RAISSAC D'AUDE	CABANOT
U 1002	Not nathalie	0 49 99	RAISSAC D'AUDE	JONCASSES
U 0249	SALVETAT JEREMY	0 74 50	RAISSAC D'AUDE	LE REBAUD
U 1413	SPINELLI PATRICK	0 19 06	RAISSAC D'AUDE	DARNELLES
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>20 23 60</b>	<b>RAISSAC D'AUDE</b>	
B 1271	GFA DES HERITIERS D'EXEA	2 11 35	LEZIGNAN CORBIERES	PETITE LEUDE
B 1285	GFA DES HERITIERS D'EXEA	2 34 00	LEZIGNAN CORBIERES	BOIS DE LA CLAUSE
C 1103	PITT JEAN CHARLES	0 66 27	LEZIGNAN CORBIERES	AL BOSC
B 1380	SCEA MONTRABECH	2 20 50	LEZIGNAN CORBIERES	SAINTE EUGENIE
B 1960	SCEA MONTRABECH	0 59 38	LEZIGNAN CORBIERES	LA TRAVERSE
C 1013	SCEA MONTRABECH	8 91 20	LEZIGNAN CORBIERES	LA COUNDOMINO
C 1014	SCEA MONTRABECH	3 40 00	LEZIGNAN CORBIERES	LA COUNDOMINO
C 1018	SCEA MONTRABECH	5 88 00	LEZIGNAN CORBIERES	COUNDOMINO
C 1059	SCEA MONTRABECH	2 25 92	LEZIGNAN CORBIERES	AL BOSC
C 1060	SCEA MONTRABECH	4 02 68	LEZIGNAN CORBIERES	AL BOSC
C 1089	SCEA MONTRABECH	2 25 95	LEZIGNAN CORBIERES	AL BOSC
C 1176	SCEA MONTRABECH	1 08 27	LEZIGNAN CORBIERES	COUNDOMINO
B 1506	VIVEN GERARD	3 17 30	LEZIGNAN CORBIERES	Clause Embalade
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>38 90 82</b>	<b>LEZIGNAN CORBIERES</b>	
A 0051	MARTY JEAN LUC	0 17 95	VILLEDAGNE	PLAINE NORD
		<b>0 17 95</b>	<b>VILLEDAGNE</b>	
C 0364	SCI NTS	4 48 70	CRUSCADES	OLIVETTE
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 48 70</b>	<b>CRUSCADES</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>86 70 10</b>		

Superficie totale 4ème extension

4,34 %

0086 70 10

Périmètre de l'ASA après la 4ème extension

2083 51 98

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SRISC/USR/2023-076**

portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'une enquête origine-destination sur les routes départementales RD 6113, RD 613, RD 611, RD 6009

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L. 111-1, D.111-2 et D.111-3,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants,

**VU** le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°55-435 précitée,

**VU** le décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes,

**VU** le décret n° 2010-146 en date du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable de la présidente du conseil départemental de l'Aude en date du 15 septembre 2023

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de Lezignan-Corbières en date du 19 septembre 2023,

**VU** l'avis favorable sous réserves du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 20 septembre 2023,

**VU** la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France de faire réaliser par la société Atlantic Transports des enquêtes de circulation routière auprès des usagers,

**CONSIDÉRANT** que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe et distribution de questionnaires sur la voie publique nécessite d'intercepter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête définis à l'article 1

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

**ARRETE**

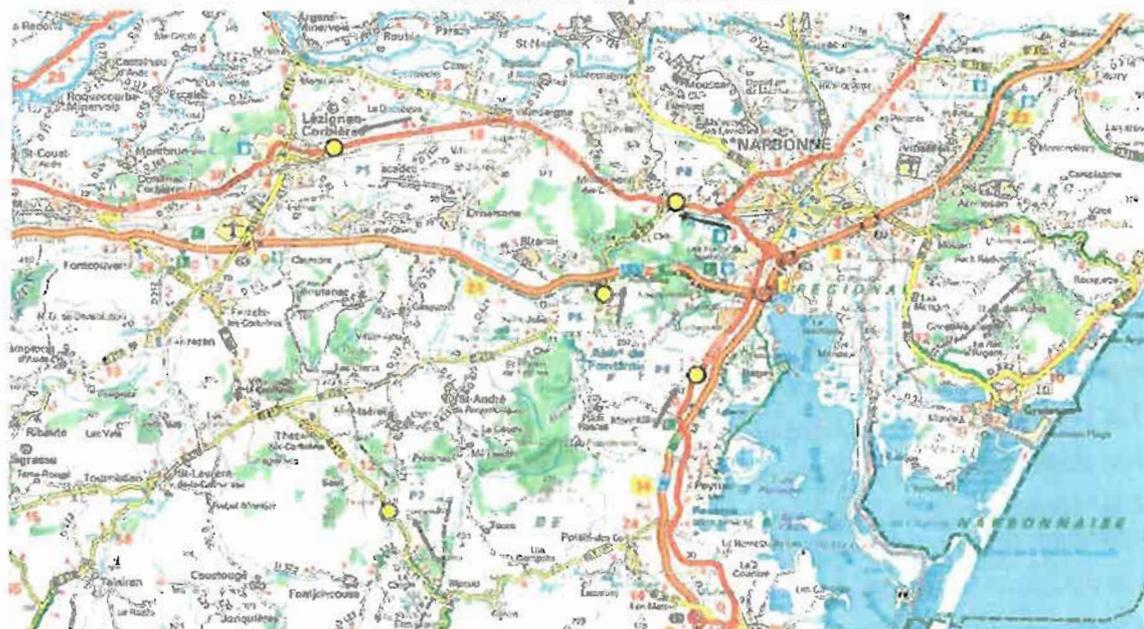
**ARTICLE 1**

La société ATLANTIC Transports, mandatée par la Société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à réaliser une enquête origine-destination par interrogation directe des usagers durant les mardi 03, mercredi 04 et jeudi 05 octobre 2023 de 07h00 à 19h00.

En cas de force majeure ayant entraîné la non-réalisation de l'enquête, cette dernière pourra être reportée aux mêmes horaires et aux mêmes conditions, les mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 octobre 2023 inclus de 07h00 à 19h00.

La durée du questionnaire est inférieure à la minute. Un chef de poste encadre les dispositifs d'enquête .

### Plan des postes d'enquêtes Origines-Destinations Réseau routier départemental



**Poste 5** – Route Départementale 6113 : giratoire entrée de Lezignan-Corbières (GPS N 43.20249 E 2.77788)

– Le mardi 03 octobre 2023 enquête poids lourds (date de report le mardi 10 octobre 2023)

– Le jeudi 05 octobre 2023 enquête des véhicules légers (date de report le jeudi 12 octobre 2023)

#### Mode de fonctionnement du poste :

Le prestataire utilise les effets de ralentissement des véhicules générés en approche du carrefour giratoire pour arrêter les véhicules en section courante par feu tricolore. Le chef de poste assure la gestion du feu tricolore permettant l'arrêt des véhicules. Une fois les véhicules arrêtés, les 3 enquêteurs positionnés sur l'îlot central assurent l'interview des véhicules. Un enquêteur assure le recensement catégoriel des véhicules. Une fois les interviews réalisées, le chef de poste met le feu à l'orange clignotant pour rétablir la circulation.

**Poste 6** – Route Départementale 613 : délaissé en approche du passage inférieur de l'A61 (GPS N 43.156248 E 2.910882)

-- Le mardi 03 octobre 2023 enquête des véhicules légers et lourds (date de report le mardi 10 octobre 2023).

#### Mode de fonctionnement du poste :

Les véhicules sont rabattus vers l'aire d'enquête par feu tricolore actionné par le chef de poste. Il assure le stationnement de 2 à 3 véhicules afin que ces derniers puissent être interviewés par 2 enquêteurs. Un enquêteur effectue le recensement catégoriel des véhicules. Quand les véhicules stationnés sont soumis à l'interview, le chef de poste rétablit la circulation. Il recommence l'opération une fois que les véhicules interviewés sont réintégrés dans la circulation.

**Poste 7** – Délaissé de la RD611, direction Nord, (GPS N 43.060462 E 2.815796)

– Le jeudi 05 octobre 2023 enquête des véhicules légers et lourds (date de report le jeudi 12 octobre 2023).

#### Mode de fonctionnement du poste :

Les véhicules sont rabattus vers l'aire d'enquête par feu tricolore actionné par le chef de poste. Il assure le stationnement de 2 à 3 véhicules afin qu'ils puissent être interviewés par 2 enquêteurs. Un enquêteur effectue le recensement catégoriel des véhicules. Une fois les véhicules stationnés et soumis à l'interview, le chef de poste rétablit la circulation. Il recommence l'opération une fois que les véhicules interviewés sont réintégrés dans la circulation.

**Poste 8** – Route Départementale 6113, giratoire en entrée Est de Montredon des Corbières (GPS N 43.183690 E 2.934905)

– Le mardi 03 octobre 2023 enquête véhicules légers (date de report le mardi 10 octobre 2023)

– Le mercredi 04 octobre 2023 enquête véhicules lourds (date de report le mercredi 11 octobre 2023)

#### Mode de fonctionnement du poste :

Le prestataire utilise les effets de ralentissement des véhicules générés en approche du carrefour giratoire pour arrêter les véhicules en section courante par feu tricolore (à raison d'un par voie de circulation). Le chef de poste assure la gestion du feu tricolore permettant l'arrêt des véhicules. Une fois les véhicules arrêtés, 2 enquêteurs positionnés sur l'îlot central et 2 enquêteurs situés côté trottoir assurent l'interview des véhicules. Un enquêteur assure le recensement catégoriel des véhicules. Une fois les interviews réalisées, le chef de poste met les feux à l'orange clignotant pour rétablir la circulation.

**Poste 9** – Route Départementale 6009, entrée Prat de Cest direction Narbonne, (GPS N 43.115659 E 2.951200)

– Le mercredi 04 octobre 2023 enquête véhicules lourds (date de report le mercredi 11 octobre 2023)

– Le jeudi 05 octobre 2023 enquête véhicules légers (date de report le jeudi 12 octobre 2023)

#### Mode de fonctionnement du poste :

Les véhicules sont rabattus vers l'aire d'enquête par feu tricolore actionné par le chef de poste. Il assure le stationnement de 4 à 5 véhicules afin que ces derniers puissent être interviewés par 4 enquêteurs. Un enquêteur assure le recensement catégoriel des véhicules. Une fois les véhicules stationnés et soumis à l'interview, le chef de poste rétablit la circulation. Il recommence l'opération une fois que les véhicules interviewés sont réintégrés dans la circulation.

## **ARTICLE 2**

L'ensemble des personnes présentes sur site devra être vêtu d'équipements de protection individuels à haute visibilité conformément à la norme européenne EN471, et devra être préalablement sensibilisé aux aspects de sécurité.

## **ARTICLE 3**

L'interrogation des usagers porte sur l'origine et la destination du déplacement et son caractère. Il sera précisé aux usagers interrogés que les informations recueillies par les enquêteurs ne sont pas nominatives, ne pourront donner lieu à verbalisation et ne seront pas transmises aux autorités de contrôle.

## **ARTICLE 4**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux forces de l'ordre (police, gendarmerie), aux véhicules de secours, aux véhicules sanitaires, aux convois exceptionnels, aux autocars.

## ARTICLE 5

En cas d'événement exceptionnel modifiant les conditions de circulation (grève, coupure de la circulation, etc.), ou empêchant la réalisation de l'enquête sur le poste donné n'a pas pu se dérouler à la date prévue, un report de cette enquête pourra être envisagé lors des jours prévus.

La vitesse de circulation est limitée de façon dégressive, par des panneaux 70 km/h, 50 km/h à l'approche de la zone d'enquête et limitée à 30 km/h de part et d'autre et au droit de la zone d'enquête. Cette limitation de vitesse s'applique dans les deux sens de circulation, avec une interdiction de dépassement de tout véhicule.

L'opération évite toute remontée de file majeure. Si le trafic devient trop important, le chef de poste suspend temporairement les interviews le temps que la circulation retrouve une fluidité satisfaisante.

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mis en place par la société « Atlantic Transports » dans les deux sens de circulation, sous le contrôle des services de la Direction des Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Préalablement à l'enquête, les gestionnaires de voirie ainsi que les maires des communes concernées devront être informés de cette enquête.

## ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

## ARTICLE 7

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, Mme la Présidente du Département de l'Aude, M. le Maire de Lezignan-Corbières, la société Atlantic Transports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Carcassonne, le **26 SEP. 2023**

Le Préfet,  
Christian Pouget





# PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Service mer et littoral  
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

## **DECISION n° DDTM/SML/2023269-0001 du 26 septembre 2023**

portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à l'encadrement des usages sur le plan d'eau aux abords des travaux d'installation des ancrages et des lignes d'ancrage de la ferme éolienne pilote EFGl au large de la commune de Leucate et à la réglementation temporaire du plan d'eau durant la phase transitoire de stockage des lignes d'ancrage

Le préfet de l'Aude,

**VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 311/2022 du 29 septembre 2022 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° DDTM/SML/2022272-0001 du 29 septembre 2022 (préfecture de l'Aude) portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-058 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**VU** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 18 septembre 2023 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Une commission nautique locale relative à l'encadrement des usages sur le plan d'eau aux abords des travaux d'installation des ancrages et des lignes d'ancrage de la ferme éolienne pilote EFGl au large de la commune de Leucate, et à la réglementation

temporaire du plan d'eau sera réunie le 06 octobre 2023 à 14h30, mairie annexe de Leucate, Espace Henry de Monfreid à Port-Leucate, sous la présidence, par délégation des coprésidents membres de droit, de l'administratrice des affaires maritimes Léna Miraux cheffe adjointe du service mer et littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude de la DDTM des Pyrénées-Orientales.

**Article 2 :** Est nommé membre de droit de la dite commission nautique locale le directeur délégué du Parc naturel marin du golfe du Lion.

**Article 3 :** Sont nommés membres temporaires de ladite commission nautique locale, les représentants des activités maritimes suivants et leurs suppléants :

- Monsieur Bernard PEREZ, président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Occitanie, membre titulaire et son suppléant Monsieur Sébastien GAUBERT, président du comité interdépartemental des pêches et des élevages marins (CIDPMEM) Pyrénées-Orientales et Aude ;
- Monsieur Sylvain LEDUCQ et son suppléant Monsieur Frédéric CAGNAT, pilotes de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle – Port-Vendres ;
- Monsieur Jean-Claude HODEAU, représentant de la fédération nationale de la plaisance et des pêcheurs en mer (FNPP), et son suppléant Monsieur Jean-Marie PEREZ, représentant de la fédération française des pêcheurs en mer (FFPM) ;
- Monsieur Michel ASTRUC, président du Yacht Club de Port-Leucate, et son suppléant Monsieur Vincent FOURQUET, président du Yacht Club de Canet-en-Roussillon ;
- Monsieur Jean-Charles WALTER, président de la station SNSM de Port-Leucate, et son suppléant Monsieur Joseph MONIE, président de la station SNSM du Barcarès.

Fait à Perpignan, le **26 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

Léna MIRAUX  
Adjointe au Préfet des Affaires Maritimes,  
adjointe au Préfet du service mer et littoral  
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature par Julien TOGNOLA,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**(Compétences départementales)**

Aude

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, chef du pôle C ;
- Vincent VACHE, chef du service métrologie.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie les actes relatifs à la délivrance et à la modification d'agrément ainsi que les actes relatifs à l'attribution d'une marque d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, adjoint au chef du service métrologie ;
- Thomas PELLERIN, adjoint au chef du service métrologie.

**Article 3** : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le préfet de l'Aude,  
Et par subdélégation du DREETS d'Occitanie,  
Le ...

**Article 4** : La décision du 16 juin 2023 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 6** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Toulouse, le 27 septembre 2023

Pour le préfet de l'Aude et par délégation  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région d'Occitanie

**Signé**

Julien TOGNOLA

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2023-301  
accordant une médaille pour acte de courage et dévouement**

**Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour les actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, préfet de l'Aude ;

**VU** la proposition du vice-amiral d'escadre Jacques FAYARD, commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique, soulignant l'attitude efficace et déterminante et la prise d'initiative et de sang-froid, dont a fait preuve le maître Marc TOMASI, en portant assistance à un motocycliste très gravement blessé, sans casque, lors d'une collision avec une voiture, le 14 janvier 2023 à Castelnaudary, malgré des menaces de mort proférées par le frère de la victime ;

**CONSIDÉRANT** que cet acte mérite d'être récompensé par une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Marc TOMASI, expert en cyber-sécurité au sein du centre de la Marine de France-Sud.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

**ARTICLE 3 :** la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 25 septembre 2023

Le préfet

  
Christian POUGET



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté inter préfectoral  
portant changement de nom de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois  
qui devient « aux sources du Canal du Midi » et actualisation des statuts.**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite,

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-20, L.5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 septembre 1994 portant création du district Lauragais Revel Sorézois ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 décembre 2001 modifié, portant transformation du district "Lauragais Revel Montagne Noire" en communauté de communes dénommée "Lauragais Revel Sorézois" ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 juin 2022 approuvant les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois ;

Vu la délibération du 31 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a approuvé le changement de nom de cette intercommunalité ainsi que la nouvelle version de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de : Arfons, Bélestat-en-Lauragais, Belleserre, Blan, Cahuzac, Durfort, Juzes, Lempaut, Les Brunels, Les Cammazes, Montégut-Lauragais, Montgey, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Palleville, Poudis, Puéchoursy, Revel, Saint-Amancet, Saint-Félix-Lauragais, Sorèze, Le Vaux approuvant cette nouvelle dénomination et ces nouveaux statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maursen en date du 7 juillet 2023 n'approuvant pas la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois disposaient de trois mois à compter de la notification de la décision du conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois pour se prononcer, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des collectivités concernées est réputée favorable ;

Considérant que la majorité qualifiée requise par l'article L 5211-20 du CGCT est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tam et de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

**Article 1<sup>er</sup> :** La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est désormais dénommée **communauté de communes aux sources du Canal du Midi**.

**Article 2 :** Sont approuvés les nouveaux statuts de la communauté de communes aux sources du Canal du Midi, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tam, et de la Haute-Garonne, le directeur départemental des finances publiques de Haute-Garonne, le président de la communauté de communes aux sources du Canal du midi, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque collectivité concernée et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, du Tam et de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 14 SEP. 2023

Le préfet de la région-  
Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe  
la Sous-préfète à la ville

Héliène LESTARQUIT

Carcassonne, le 14 SEP. 2023

Le préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Lucie ROESCH

Albi, le 11 SEP. 2023

Le préfet du Tam

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Sébastien SIMOES

Vu pour être annexé au présent arrêté en date de ce jour,

Le Préfet du Tarn,

Le Préfet de l'Aude

Le Préfet de la Région Occitanie

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire  
la Préfecture  
auragnais  
Revel  
Sorèzois

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe  
la Sous-préfecture à la ville

Sébastien SIMON

Lucia ROESCH

Hélène LESTARQUIT

## STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 31 MAI 2023

- Arrêté inter préfectoral du 30 septembre 1994 portant création du District Lauragais Revel Sorèzois  
Modifié et complété par les arrêtés inter préfectoraux des 19 mai 1995, 13 novembre 1996, 21 août 1997, 22 novembre 1999, 5 septembre 2000 et 20 mars 2001.
- Arrêté inter préfectoral du 26 Décembre 2001 portant transformation du District en Communauté de Communes
- Vu la délibération du 15 octobre 2001
- Arrêté inter préfectoral du 27 février 2002
- vu la délibération du 6 décembre 2001
- Arrêté inter préfectoral du 23 avril 2002
- Vu la délibération du 6 décembre 2001
- Arrêté inter préfectoral du 12 juin 2002
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2002 modifiant l'article 2
- Arrêté inter préfectoral du 11 octobre 2002
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 7 juillet 2003 et 12 septembre 2003 adhésion de communes
- Arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2003
- Vu la délibération du 29 mars 2005 modifiant l'article 2
- Arrêté inter préfectoral du 14 octobre 2005
- Vu la délibération du 13 octobre 2005 modifiant l'article 2
- Arrêté inter préfectoral du 29 mars 2007
- Vu la délibération du 27/03/2007 visant à intégrer la compétence : aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire
  - Vu la délibération du 27 mars 2007 : compétence de gestion de l'aérodrome de la montagne noire
- Arrêté inter préfectoral du 27 août 2007 intégrant la compétence aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire
- Vu la délibération du conseil de communauté en date du 18 juin 2009 autorisant les demandes d'adhésion et compétence dispositif intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance
  - Vu la délibération du conseil de communauté du 2 septembre 2009 autorisant la prise de compétence « promotion et développement du tourisme » et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : schémas d'aménagement et de gestion de l'eau »
- Arrêtés inter préfectoraux du 30 et 31 décembre 2009
- Vu la délibération du conseil de communauté en date du 7 décembre 2009 modifiant article 2 et délibération du 14 janvier 2010 modifiant article 7
- Arrêté inter préfectoral du 17 août 2010 : modification art 2 et art 7
- Vu les délibérations du conseil de la communauté en date du 29 septembre 2011 et 22 mars 2012 modifiant art 4 et extension compétence « promotion et développement du tourisme modifiant article 2.6.5.
- Arrêté inter préfectoral du 21 juin 2012 : modification de la durée et gestion site St Ferréol (suite à dissolution du SIVOM)
- Arrêté inter préfectoral du 6 août 2013 portant modification des articles 2.4 et 2.6.5 des statuts
- Arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaires
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2015 modifiant l'article 2-6-1 et créant l'article 2 bis
- Arrêté inter préfectoral du 21 septembre 2015 portant extension de l'objet à la compétence périscolaire du mercredi après-midi et habilitation statutaire d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols
- Vu la délibération du 50-2016 du 23 juin 2016 portant mise en conformité des statuts au 31/12/2016
- Arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts
- Arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 extension du périmètre
- Arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 composition de la nouvelle assemblée
- Arrêté inter préfectoral du 17 février 2017 portant DGF bonifiée
- Vu la délibération 79-2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Vu l'Arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2017 approbation des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - Vu la délibération du 6 septembre 2018 portant modification des statuts suite au « plan mercredi »
  - Vu l'Arrêté inter préfectoral du 27 Février 2019 approbation des statuts suite au « plan mercredi »
  - Vu délibération 52-2022 du 29 mars 2022 modification des statuts
  - Vu l'Arrêté inter préfectoral du 30/6/2022 portant approbation des statuts

## Préambule

*Le conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la Communauté. Les conditions de fonctionnement du conseil de Communauté et les conditions de ses délibérations sont celles que fixe le GGCT. Toutefois, la recherche du consensus constitue, dans l'esprit de la loi, la règle essentielle du fonctionnement de la Communauté.*

## **ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi regroupe les communes suivantes qui adhèrent aux présents statuts :

- o **Département de l'Aude** : Les Brunels
- o **Département de la Haute-Garonne** : Bélesta en Lauragais – Juzes - Le Falga - Maurens – Montégut-Lauragais - Mourvilles-Hautes – Nogaret – Revel - Roumens - Saint-Félix Lauragais - Saint-Julia – Vaudreuille- Le Vaux
- o **Département du Tarn** : Arfons – Belleserre – Blan – Cahuzac – Durfort - Garrevaques – Lempaut – Les Cammazes - Montgey – Palleville – Poudis – Puéchoursy - Saint Amancet – Sorèze.

## **ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **A) HABILITATIONS :**

- **La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi** est habilitée à créer et gérer, dans le cadre d'un service commun, un service d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols sur la base des dispositions L5211-4-2 du CGCT
- **La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi** est habilitée à faire toute prestation de service au profit de tiers, associations, autres collectivités ou établissement public dans le cadre des compétences économiques, touristiques et petite enfance / enfance ainsi qu'en matière Informatique et Systèmes Informations Géographiques (SIG)

### **B) COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

**La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi** exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes .

### **1) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1.1 En vertu du décret n° L.5211-4-19 du GGCT .

#### **1.1.1 En matière d'aménagement de l'espace :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

#### **1.1.2 En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

### 1.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

### 1.1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1° de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

### 1.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## 1.2 AUTRES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### 1.2.1 Gestion des services d'incendie et de secours :

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi s'est substituée au District Lauragais Revel Montagne Noire. À ce titre, elle est compétente en matière de gestion des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du Livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### 1.2.2 Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

En vertu du Décret n°2007-1615 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales, ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

### 1.2.3 Elaboration d'un plan Climat – Air - Énergie Territorial

En vertu et dans les conditions de l'article L.229-26 du code de l'environnement

## 2. AUTRES COMPÉTENCES RELIÉES PAR L'ARTICLE L. 6212 - 16 DU CGCT

*Ces compétences demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire*

**2.1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.**

**2.3. CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**2. 2 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

## 3. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

### 3.1 EN MATIÈRE TOURISTIQUE

#### 3.1.1 : Commercialisation de produits et de prestations touristiques

- Visites guidées, thématiques sur le territoire communautaire, vente de billets à l'occasion de concerts, spectacles ou d'autres événements touristiques, vente de produits touristiques dans les boutiques de l'office de tourisme intercommunal et dans les bureaux d'informations touristiques du territoire communautaire.
- Élaboration et commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi visant à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits.

### 3.1.2 : Animation à vocation touristique et accompagnement des opérateurs touristiques.

- Accompagnement matériel, technique, administratif et financier d'opérateurs touristiques, public ou privé, sur le territoire communautaire.
- Participation aux programmes de développement et de communication touristique du territoire communautaire.

### 3.1.3 : Participation et Gestion de structures et d'équipements touristiques

- Acquisition, construction, aménagement de bâtiments, équipements ou matériel permettant le développement de l'offre touristique sur le territoire communautaire ; des capacités d'hébergement touristiques.
- Acquisition, construction, aménagement d'infrastructures touristiques ou ludiques sur le territoire des communes membres.

### 3.1.4 : Zone d'activité touristique du Site de Saint-Ferréol :

- **La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi** est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

En sont exclues les actions concernant l'organisation et la sécurité du service public de la baignade qui restent de la compétence des communes.

### 3.1.5 syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »

- La création, l'aménagement et la gestion du syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »
- L'aménagement en vue de son ouverture au public, de la Galerie des Robinets située dans la digue de SAINT-FERREOL,
- La mise en valeur des jardins aux abords du Musée

**VALORISATION MULTI FILIÈRES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**  
Valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés.

### **OPÉRATIONNELLE D'ASSAINISSEMENT**

**Assainissement autonome : contrôle des installations d'assainissement autonome des constructions nouvelles et existantes**

### 3.4 EN MATIÈRE D'ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE (DE 0 A 11 ANS)

La Communauté de Communes est compétente

#### 3.4.1 en matière de petite enfance :

Créer et gérer les services et les structures d'accueil de jeunes enfants ; les établissements d'accueils pour jeunes enfants et les **Relais Petite Enfance (RPE)** d'initiative publique, existants ou à créer.

#### 3.4.2 en matière d'enfance :

• **Activités extra scolaires** : *Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs* :

- Accueils de loisirs du territoire communautaire, et activités accessoires de mini-camps **relevant de ces accueils de loisirs**
- Séjours courts et séjours de vacances, lorsqu'ils sont conçus et organisés en lien direct avec le projet pédagogique des accueils de loisirs du territoire communautaire

• **Activités périscolaires** : *Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs* :

- Accueils de loisirs du mercredi après-midi après le temps scolaire lorsqu'il y a école le mercredi matin
- Accueils de loisirs du mercredi lorsqu'il n'y a pas école le mercredi matin

#### 3.4.3 Élaboration, participation, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles

### 3.5 CRÉATION ET GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

### 3.6 COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 1425-1 CGCT

### 3.7 EN MATIÈRE D'INSERTION, D'EMPLOI ET DE FORMATION

- Mise en œuvre d'une politique intercommunale de soutien aux organismes et associations du territoire communautaire œuvrant dans le domaine de l'insertion de l'emploi et de la formation,
- Aménagement, entretien et gestion de bâtiments dédiés à l'insertion, à l'emploi, à l'économie et à la formation.
- Actions et soutien financier dans les domaines de l'animation du territoire : la formation et l'accompagnement dans les démarches administratives et lutte contre la fracture numérique.

### 3-8 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION ÉCONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE

#### 3-9 EN MATIÈRE DE SANTÉ

Élaboration, animation, et accompagnement d'un schéma territorial de santé, d'un Contrat Local de Santé. Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.

### **3.10 EN MATIÈRE DE VALORISATION DU SITE DE L'AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE ET DE SES AMÉNAGEMENTS AUTRES QUE CEUX CONCOURANT A L'EXERCICE DE L'AÉRONAUTIQUE :**

Mises à disposition de terrains, de locaux et de salles. Aménagement et développement de toutes activités dans les domaines sportifs, sociaux et ludiques.

### **3.11 EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE**

Élaboration d'un diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

## **ARTICLE 3 : ADHÉSION A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT,

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi peut adhérer à tout établissement public ou syndicat mixte par simple délibération de son conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés

## **ARTICLE 4 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de l'hôtel de ville de Revel, à l'adresse suivante : 20, rue Jean Moulin 31250 REVEL.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée

## **ARTICLE 6 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ**

Le Bureau de la communauté de communes est composé dans les conditions prévues l'article à l'article L.5211-10 du CGCT.

## **ARTICLE 7 : COMPTABILITÉ**

Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par un receveur désigné par le représentant de l'État après avis du Directeur des Finances Publiques.

## **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera obligatoirement établi dans les six mois de l'installation du Conseil de Communauté statuant à la majorité absolue.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS ANNEXES**

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre, à titre consultatif, lors des réunions du conseil et du bureau, de toute personne, organisme institutionnel ou administration extérieure, pour avis.

\*\*\*\*\*